



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 11/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **JOSSO SAS**

Zone Industrielle de Bolin Le Roc Saint-André  
56460 Val D'oust

Références : JPLP/VLF/E/2026  
Code AIOT : 0005502008

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2026 dans l'établissement JOSSO SAS implanté dans la zone industrielle de Bolin Le Roc Saint-André à Val d'Oust (56460). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à une mise en demeure, afin que l'exploitant se conforme à l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2014, relatif à la ressource en eau.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- JOSSO SAS
- Zone Industrielle de Bolin Le Roc Saint-André - 56460 Val d'Oust
- Code AIOT : 0005502008
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société JOSSO exploite une unité de fabrication de palettes bois et réalise également de la vente de bois scié et de produits dérivés de l'activité de travail du bois (écorces, sciures, plaquettes).

160 000 m<sup>3</sup>/an de bois rond (troncs) sont traités pour produire 80 000 m<sup>3</sup>/an de bois scié en planches utilisées pour la fabrication de 1,5 millions/an de palettes. Tous les co-produits (50 000 t/an de sciures, plaquettes et écorces) sont valorisés.

Le volume de stockage total est de 21 000 m<sup>3</sup> et la puissance des machines installée de 5 303 kW.

Le site fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 24 février 2014 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 5 novembre 2019 notamment pour mise à jour du classement des rubriques 2410-1 (travail du bois) et 1532-2 (stockage de bois) qui relèvent désormais du régime de l'Enregistrement.

L'effectif est de 83 personnes.

### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
1	Ressource en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 24/02/2014, article 7.6.3	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place les moyens nécessaires, afin d'avoir la ressource eau suffisante en cas de sinistre.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ressource en eau et mousse

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/02/2014, article 7.6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Poteaux incendie
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 07/03/2024</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 12/09/2024</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une réserve d'eau de 240 m<sup>3</sup> située proche des bâtiments. Une aire d'aspiration permettant la mise en position de 4 véhicules d'intervention d'une surface minimale de 32 m<sup>2</sup> (8m x 4m) par véhicule doit être aménagée à proximité immédiate de cette réserve d'eau ;</li> <li>• 4 poteaux d'incendie (dont un privé) munis de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé.</li> </ul> <p>[...]</p>

**Constats :**

Le site doit disposer, en cas de sinistre de 240 m<sup>3</sup> d'eau pendant une période de 2 heures, soit 480 m<sup>3</sup> au total.

Lors de la visite du 7 mars 2024, l'inspection avait constaté la présence d'une bâche souple de 240 m<sup>3</sup> et de 4 poteaux incendie dont 1 privé.

Or, sur demande de l'exploitant, le gestionnaire du réseau (SAUR) a procédé, le 11 décembre 2023 au test de débit des poteaux. Il en est ressorti, que le débit maximal simultané était de 96 m<sup>3</sup>/h (l'ensemble des poteaux étant sur le même réseau), alors qu'il devrait être de 120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Sur ce constat, il s'est avéré que le site ne disposait de la ressource en eau nécessaire en cas de sinistre.

En conséquence, l'inspection a proposé à M. le Préfet du Morbihan, de mettre en demeure, sous un délai de 6 mois, l'exploitant, afin qu'il se mette en conformité vis-à-vis de l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 février 2014, relatif à la ressource en eau.

Cet arrêté a été signé le 12 avril 2024.

Lors de la présente visite, l'inspection a constaté que l'exploitant avait retiré la bâche existante et mis en place 2 nouvelles bâches souples de 240 m<sup>3</sup> chacune, soit 480 m<sup>3</sup>.

Ces bâches ont été placées en coordination, avec les services de secours de Ploërmel et de la société ATPi.

Au regard des moyens mis en place, l'inspection constate que le site possède une ressource en eau de 576 m<sup>3</sup> (bâches + poteaux incendie)

En conséquence, l'inspection considère que le site possède une ressource en eau, au-delà de ce qui est prescrit (480 m<sup>3</sup>). L'exploitant respecte l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de mise en demeure du 12 avril 2024.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure